



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 1<sup>er</sup> juillet 2016



Division « action de l'Etat en mer »

### ARRETE N° 2016/079

Interdisant provisoirement la navigation maritime et le mouillage à l'occasion du feu d'artifice d'Arcachon du 14 juillet 2016.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le code des transports, notamment l'article L 5242-2 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté n° 2005/31 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation de la baignade, de la plongée sous-marine, de la navigation et du mouillage à l'occasion des spectacles pyrotechniques organisés sur le littoral Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 du préfet maritime de l'Atlantique modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2014/10 du 20 juin 2014 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la navigation, la pratique des activités nautiques, le mouillage et la plongée dans le bassin d'Arcachon et son ouvert (Gironde) ;

VU la demande de la société « Arcachon Expansion » ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde ;

**CONSIDERANT** qu'il importe, pour des raisons de sécurité, d'interdire provisoirement la navigation à proximité de la zone de tir du feu d'artifice ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Il est créé quatre zones réglementées à l'occasion de la préparation et du déroulement du feu d'artifice d'Arcachon tiré le 14 juillet 2016 à partir de la jetée Thiers.
- Article 2 : **Zone réglementée lors de l'acheminement du matériel actif**  
La première zone réglementée, apparaissant en bleu sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un périmètre de 18 mètres de part et d'autre de l'intégralité de la jetée Thiers durant l'acheminement du matériel actif.  
Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toutes natures sont interdits le 14 juillet 2016 de 08h00 à 08h30.
- Article 3 : **Zone réglementée lors du stockage du matériel actif**  
La deuxième zone réglementée, apparaissant en vert sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un cercle de 18 mètres de rayon centré sur les points suivants : 44° 39,9'N – 001°10,127'W (coordonnées WGS 84).  
Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toutes natures sont interdits le 14 juillet 2016 de 08h30 à 16h15.
- Article 4 : **Zone réglementée lors de l'installation du matériel actif**  
La troisième zone réglementée, apparaissant en jaune sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un périmètre de 30 mètres de part et d'autre de l'intégralité de la jetée Thiers durant l'installation du matériel actif.  
Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toutes natures sont interdits le 14 juillet 2016 de 16h15 à 18h30.
- Article 5 : **Zone réglementée lors des opérations de connexion et de tir**  
La quatrième zone réglementée, apparaissant en rouge sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un cercle de 160 mètres de rayon centré sur le point suivant : 44° 39,9'N – 001°10,127'W (coordonnées WGS 84).  
Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toutes natures sont interdits le 14 juillet 2016 de 18h30 à minuit.
- Article 6 : **Annulation du feu d'artifice**  
En cas de décision d'annulation du feu d'artifice prise le 14 juillet 2016 avant le début des opérations d'installation du matériel actif prévu à 16h15, seules les zones d'interdiction mentionnées aux articles 2 (zone bleue) et 3 (zone verte) s'appliquent jusqu'au 15 juillet 2016 à 02h00.  
En cas de décision d'annulation du feu d'artifice prise le 14 juillet 2016 après les opérations d'installation du matériel actif, seules les zones d'interdiction mentionnées aux articles 2 (zone bleue), 3 (zone verte) et 4 (zone jaune) s'appliquent jusqu'au 15 juillet 2016 à 05h00.
- Article 7 : En cas de report du feu d'artifice au lendemain, les dispositions du présent arrêté seront applicables, aux mêmes horaires, le 15 juillet 2016.
- Article 8 : Un schéma représentant l'implantation des zones réglementées est annexé au présent arrêté.
- Article 9 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal et par l'article L 5242-2 du code des transports.

Article 11 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde, le maire d'Arcachon ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par les soins des autorités administratives d'Arcachon et affiché sur les lieux concernés.

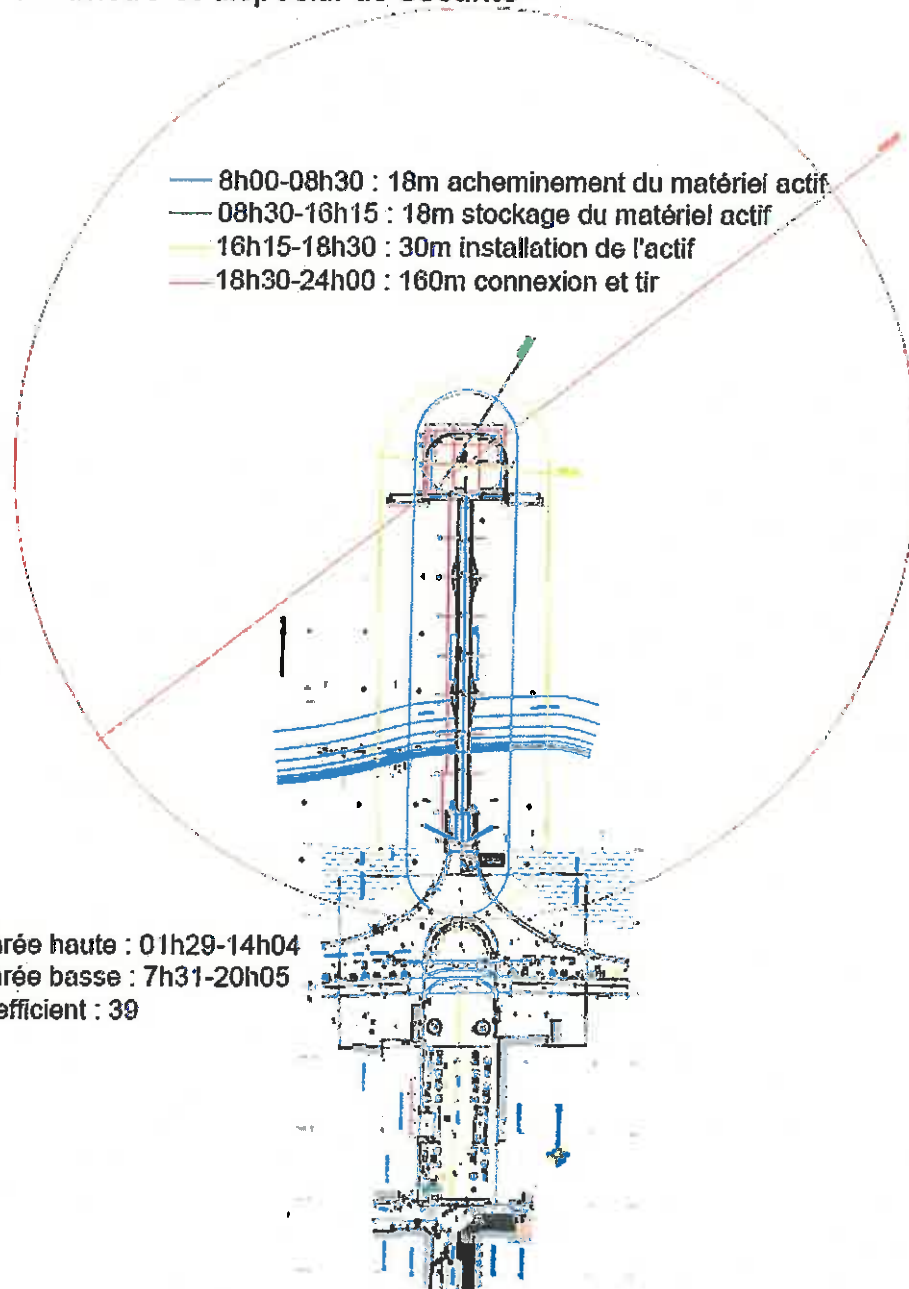
Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Daniel Le Diréach  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,



**ANNEXE I à l'arrêté n° 2016/079 du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**ANNEXE CARTOGRAPHIQUE**

**Ville d'Arcachon - Feu d'artifice du 14 Août 2016  
Périmètre et dispositif de sécurité**



## **DIFFUSION**

- Préfecture de la Gironde
- Mairie d'Arcachon
- Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique
- DDTM de la Gironde
- DML de la Gironde
- CROSS Etel
- GROUPEGENDEP de la Gironde
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- COD Nantes
- CODIS de la Gironde
- FOSIT ATLANTIQUE (pour servir les sémaphores concernés)
- SHOM
- CNIGM Toulon
- COM Brest (OPSCOT – INFONAUT)
- AEM : OPAJ – GGEM (pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).

